

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-02-04-25****DATE DE CONVOCATION****27 MARS 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****7 AVRIL 2025****DATE D'AFFICHAGE****7 AVRIL 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****7 AVRIL 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 29****OBJET :
TAUX D'IMPOSITION 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 modifiant l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au 01/01/25,
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,
Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2023, le taux de THS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, il y aura le maintien de tous les taux votés pour 2025.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 39.64 %
- Taxe Foncier non bâti : 48.79 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.80 %

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

